

Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33  
Présents 20  
Absents représentés 6  
Absents 7

**VOTES :**

POUR 26  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :**

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

**ABSENTS (7) :**

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

**N°B\_193\_2025 : Subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal au budget annexe parkings fermés payants**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2312-1, L.3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-2 du CGCT qui prévoit des exceptions à l'interdiction faite aux collectivités de rattacher de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC et notamment lorsqu'elles ont pour objet de financer des dépenses de fonctionnement ;

**VU** la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 portant loi de finances pour 2025 ;

**VU** la délibération n°B\_004\_2025 du conseil municipal en date du 11 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire conduit pour l'année 2025 ;

**VU** la reprise anticipée des résultats 2024 validés par le SGC ;

**VU** la délibération n°030\_2025B du conseil municipal en date du 7 avril 2025 portant approbation du budget annexe parkings fermés payants de la commune de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** que le parking payant, qui se situe devant l'Hôtel de Ville, a été impacté en 2025 lors de la réalisation de la fin des travaux des rues du centre ville dont notamment une restriction de son accès par les usagers ;

**CONSIDÉRANT** que le parking de l'Hôtel de Ville a connu des dysfonctionnements techniques majeurs entraînant une perte de chiffre d'affaire notable sur cinq mois consécutifs sur 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville mobilise, au titre de la puissance publique, les espaces du parkings pour l'organisation du marché hebdomadaire les mardis et vendredis, ce qui entraîne de fait une perte de chiffre d'affaire régulière ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat prévisionnel projeté de fonctionnement pour 2025 est actuellement déficitaire de 27 205€ et qu'il s'agit d'un montant maximum ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de déroger aux dispositions de l'article L.2224-1 et que le budget principal de la ville de Bonneville prenne en charge ce déficit exceptionnel sur les écritures budgétaires 2025 par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'équilibre à hauteur maximum de 27 205€ ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant maximum de 27 205€.

**ARTICLE 2 : INSCRIT** les crédits en dépenses au budget principal 2025 et en recettes au budget annexe parkings fermés payants 2025.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Mathieu CLERC

Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.